



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
Service de l'école inclusive

Guide École Inclusive Pôle handicap

A l'attention des ERSEH, IEN, Chefs d'établissements, enseignants, partenaires

Sommaire

LE DROIT À L'ÉCOLE POUR TOUS	5
LES POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION PRÉVUES PAR LA LOI.....	6
LA CONSTRUCTION DE LEUR PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ	6
LES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ADAPTÉS POUR SOUTENIR LA SCOLARISATION	7
LES AMÉNAGEMENTS POUR LES EXAMENS ET LES CONCOURS POUR FACILITER L'ACCESSIBILITÉ	7
LA FINALITÉ DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION 1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS.....	8
LES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) POUR SOUTENIR LES APPRENTISSAGES.....	9
LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX-SOCIAUX POUR MIEUX SATISFAIRE LES BESOINS DE SOINS D'ORDRE MÉDICAL.....	9
LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE QUAND LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE EST TRÈS COMPLEXE OU COMPLIQUÉE.....	10
LES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR PRÉPARER LE PROJET PROFESSIONNEL	10
LE SERVICE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE.....	12
UNE NOUVELLE ORGANISATION	12
UN NOUVEL ORGANIGRAMME.....	12
COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU SERVICE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE, PÔLE HANDICAP	13
<i>Équipe SEI pôle handicap</i>	13
<i>Coordonnatrice d'unité d'enseignement itinérant pour élèves à comportements atypiques (CUEI ASH)</i>	14
<i>Personnes ressources (P. R.) et enseignants itinérants</i>	14
<i>Référents ASH pour la scolarisation des élèves porteurs de handicap</i>	15
PRIORITÉS DU SEI – FILM ANNUEL.....	17
LES PROCÉDURES	19
.....	20
SAISINE MDPH : TROIS CAS	20
LES ÉTAPES DE LA SAISINE	20
<i>Quand l'enfant n'est pas connu de la MdpH :</i>	21
<i>Quand l'enfant est connu de la MdpH :</i>	21
<i>Composition du dossier</i>	21
<i>Étapes de la saisine : Cas 1 - l'enfant n'est pas connu de la MDPH (élève non notifié)</i>	22
<i>Étapes de la saisine : Cas 2 - L'enfant est connu de la MDPH (élève notifié)</i>	22
<i>Étapes de la saisine : Cas 3 - Les parents ne sont pas d'accord avec l'évaluation des besoins faite par l'équipe éducative et ne souhaitent pas saisir la MDPH.</i>	23
<i>Étapes de la saisine : Cas n°3.2 - Les parents ont déjà saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 – BO n°32 du 7/09/06)</i>	23
CALENDRIER D'ORGANISATION DES ESS – PAR LES ERSEH (RÉFÉRENTS ASH).....	24
PRÉPARATION DE LA CARTE SCOLAIRE ET RENTRÉE N+1 : MODALITÉS D'ORGANISATION 1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS.....	26
RESSOURCES PRATIQUES.....	29
<i>Définition du handicap</i>	29
<i>Organiser son enseignement</i>	29
<i>Mieux connaître et comprendre les spécificités de l'école inclusive</i>	29
<i>Identifier quelques partenaires clés</i>	29
ANNEXES	31
ANNEXE N°1 – ANNUAIRE DES ERSEH 2023-2024.....	32
N°2 : FICHES DE POSTES OU LETTRES DE MISSION	40
ANNEXE N°3 : 12 MESURES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP	43
ANNEXE N°4 : PARCOURS DES ÉLÈVES ABEP.....	44
ANNEXE N°5 : LE PIAL RENFORCÉ	45
ANNEXE N°6 : ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS (ABEP).....	46

LE DROIT A L'ECOLE POUR TOUS

Tout enfant porteur de handicap est de droit un élève.

Depuis la loi du 11 février 2005 et relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale. : vie publique et privée, insertion sociale et inclusion scolaire.

Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablie sans l'égalité des droits et des chances).

La scolarisation des élèves des 1^{er} et 2nd degrés handicapés et atteint de maladie invalidante prend appui sur la loi 2005-102 qui propose la définition suivante du handicap :

« Constitue un handicap, ..., toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

En conséquence :

L'école doit :

- Garantir le **libre choix du projet de vie** des élèves grâce au droit de compensation des conséquences de leur handicap et un accès à un revenu d'existence favorisant à vie autonome digne
- Permettre la **participation effective à la scolarité**, en développant le principe d'accessibilité, généralisée à l'école, l'emploi, les transports, le cadre bâti, la culture ou les loisirs
- Placer la personne handicapée au centre des dispositifs dans une **logique de service** et non une logique administrative.

Tous les élèves y compris les enfants en situation de handicap **ont des objectifs d'apprentissage qui reposent sur des programmes scolaires** et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.

ACCESSIBILITE :

A l'école les élèves porteurs de handicap sont inscrits **dans un établissement scolaire de référence**

L'accès aux savoirs est garanti par les adaptations pédagogiques individuel ou collectif

L'accès à l'ensemble des locaux et des matériels est nécessaire

La mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs est obligatoire.

COMPENSATION :

Le plan personnel de compensation PPC est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il sert de support à l'ensemble des décisions de compensation prise en faveur d'une personne en situation de handicap.

Ce plan personnalisé de compensation comprend **un volet scolaire : le PPS**

C'est l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins des élèves en situation de handicap et propose le PPS.

La CDAPH décide des mesures à mettre en place sur la base de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire.

L'éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la MDPH, le cas échéant en partenariat avec les établissements sanitaires ou médicaux sociaux et les collectivités territoriales.

Les possibilités de scolarisation prévues par la loi

- La **priorité de la scolarisation** de l'enfant handicapé est **dans une classe ordinaire** (scolarisation individuelle) dans un établissement de l'éducation nationale en milieu ordinaire
- Si la scolarisation dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans une **unité localisée pour l'inclusion scolaire** au premier degré au collège ou au lycée (on parle de scolarisation collective).
- La scolarisation est également possible, si le besoin est établi, dans un établissement hospitalier ou médico-social. Ces établissements sous tutelle du ministère chargé de la santé, offrent une prise en charge globale scolaire, éducative et thérapeutique qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle. Cette orientation est décidée par la CDAPH.

La construction de leur parcours de formation personnalisé

- Le droit des élèves à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile est renforcé par la loi
- La famille est obligatoirement impliquée dans la décision d'orientation à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation
- Le parcours scolaire doit être adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière de la maternelle jusqu'à son entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur
- L'article L 111. Un du code de l'éducation stipule connaître plusieurs scolaires de tous les enfants sans aucune distinction est obligatoire. L'école doit s'assurer que l'environnement est adapté à la scolarité.
- Le parcours scolaire de chaque élève fait l'objet de PPS qui tient compte des souhaits de l'enfant.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre du PPS
- Le référent de scolarisation est responsable du suivi des projets personnalisé de scolarisation. Il est le premier interlocuteur de tous les partenaires de scolarisation des élèves handicapés. Ils organisent des équipes de suivis de scolarisation dont le compte rendu, (GEVAS-Sco) au moins une fois par an pour chaque élève est transmis à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il évalue régulièrement le PPS.

Code de l'éducation – art D 351-4

« En cours de formation, l'accueil de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire dans son établissement scolaire de référence... »

- ♥ L'élève est inscrit et fréquente sa classe de référence

Code de l'éducation – art D 351-5

« Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap... »

- ♥ Les enseignants de l'élève doivent prendre connaissance et mettre en œuvre le PPS fourni par les parents et/ou les ERSEH.

Les élèves qui ont d'un projet personnalisé peuvent bénéficier d'une dispense d'enseignement dans une ou plusieurs disciplines, ce qui ne détermine pas l'obtention d'une dispense des épreuves d'examen.

Code de l'éducation – art D 351-3 – art D 351-16-1 à D 351-16-4 – circulaire N°2017-084 du 3 mai 2017. - Missions et activités des personnes chargées de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

L'aide humaine individuelle ou mutualisée constitue une mesure de compensation du handicap. Elle relève de la compétence de la CDAPH. Il est essentiel que les dispositions soient prises avant la rentrée.

♥ **Seule la CDPAH décide de l'attribution d'une aide humaine – ses missions sont précisées dans le PPS.**

Les matériels pédagogiques adaptés pour soutenir la scolarisation

Des crédits inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale depuis 2001 permettent de financer le prêt de **matériel pédagogique adapté afin de faciliter l'inclusion en milieu ordinaire** des élèves en situation de handicap.

Ils répondent aux besoins particuliers des élèves (compensation) et sont identifiés par la CDAPH.

Ce matériel est à usage individuel. L'État en reste propriétaire et le met à disposition dans le cadre de ¹convention de prêt.

L'élève en conserve l'usage tout au long de sa scolarité même s'il change d'école ou d'établissement. Par contre, il doit le rendre s'il quitte le département.

Les aménagements pour les examens et les concours pour faciliter l'accessibilité

Toute personne présentant un handicap peut **déposer une demande ²d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen en adressant sa demande à l'un des médecins désignés par la CDAPH.**

Le médecin rend un avis sur la demande qu'il transmet à la DEC (Division des Examens et Concours).

La DEC prend ou non la décision d'aménagement et la soumet à l'avis du recteur.

Les candidats en situation de handicap peuvent être autorisés à conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens étalés sur plusieurs années session les épreuves d'un examen.

Ils peuvent bénéficier de dispense d'examen.

♥ **Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015**
♥ **Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015**

¹ annexe N°. :

² annexe n°. : formulaire unique de demande d'aménagement d'examen en

La finalité des dispositifs collectifs de scolarisation 1er et 2nd degrés

Les ULIS :

Les unités pour l'inclusion scolaire permettent l'accueil des élèves porteurs de handicap, ayant les mêmes besoins, en petits groupes, dans une école, un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel

Cet accueil doit être organisé de manière différenciée de façon à permettre aux élèves de suivre totalement ou partiellement un cursus ordinaire grâce à une forme ajustée de scolarisation.

Les élèves bénéficiant d'un accompagnement en ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire. Leur **classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge**, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation. Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin. Ils participent aux activités organisées pour les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Ils peuvent bénéficier des activités péri-éducatives notamment dans le cadre du projet éducatif local.

Le coordonnateur de l'ULIS

C'est un enseignant spécialiste de l'adaptation et du handicap.

Il fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. Ils organisent le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications du PPS en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants de l'établissement où, le cas échéant, d'une unité d'enseignement.

Il élabore le projet pédagogique et planifie les interventions de l'AESH.

C'est une **personne ressource** pour l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Il peut aider les enseignants des classes ordinaires où sont scolarisés les élèves, à mettre en place les aménagements et les adaptations nécessaires.

L'organisation du parcours de réussite de l'élève porteur de handicap suppose des **concertations de l'enseignant de l'ULIS avec les autres enseignants de l'établissement, les services médicaux sociaux ou établissements de santé selon** le projet de classe ou le projet d'établissement.

Les élèves bénéficiaires de l'ULIS

Ils **bénéficient** comme tous les élèves de Livret attestant de l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture tout au long de sa scolarité (**LSU**).

Ce livret inclut les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire, telles que les attestations de sécurité routière, certificat « prévention et secours civique » brevet informatique Internet, certification langue vivante...

Depuis le 1er janvier 2020, tous les élèves à besoins particuliers y compris les élèves bénéficiaires d'ULIS doivent disposer **d'un livret parcours inclusif (LPI)**.

- ♥ **Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015** relative aux ULIS (1 et 2nd degré)
- ♥ **Circulaire n°2016-186 du 30 septembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour soutenir les apprentissages

Ils sont constitués d'équipe pluridisciplinaire dont l'action vise à apporter **un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.**

Ils peuvent **intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent y compris l'école ou l'établissement scolaire.**

Le soutien SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant.

Il peut comprendre des actes médicaux ou paramédicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc.

Souvent l'intervention d'un éducateur spécialisé sera utile.

Certains SESSAD peuvent bénéficier d'un emploi d'enseignants spécialisés qui apportera une aide pédagogique à l'élève porteur de handicaps.

Code de l'action sociale et des familles. Article D. 312-55

Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile peut être rattaché à l'établissement. Ce service peut être également autonome. Son action est orientée selon l'âge vers :

- L'accompagnement précoce pour les enfants de la naissance à six ans, comportant le conseil et l'accompagnement des familles et l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, l'aide au développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures
- Le soutien à la scolarisation ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatif et pédagogiques adaptés

♥ = En Guyane existe des SESSAD trisomie 21, déficient intellectuel, troubles du langage et des apprentissages...

Les unités d'enseignements des établissements médicaux-sociaux pour mieux satisfaire les besoins de soins d'ordre médical

Au cours de son parcours de formation, les élèves en situation de handicap peuvent être orientés, à temps plein ou à temps partiel, provisoirement ou non, dans un établissement médico-social susceptible de mieux répondre ou de renforcer la réponse éducative correspondant aux besoins de certains enfants et/ou adolescents porteurs de handicaps.

On distingue :

- Les instituts médicaux éducatifs entre parenthèses (IME) : ils accueillent les enfants et les adolescents atteints de troubles des fonctions cognitives
- Les instituts thérapeutiques, éducatif et pédagogique (ITEP) : ils accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement
- Les établissements pour les polyhandicapés : ils s'adressent aux enfants et aux adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux et sensoriels et moteurs.
- Les instituts d'éducation sensoriel (handicap auditif et visuel)

- Les établissements pour les enfants et adolescents présentant un handicap moteur : souvent appelés (institut d'éducation motrice - IEM)

L'orientation vers ses établissements relève d'une décision de la CDAPH.

- Pour certains jeunes, la CDAPH peut retenir un temps partagé : établissement médico-social et établissement scolaire.
- Dans tous les cas, un PPS doit être mis en place.
- Le projet de l'établissement médico-social doit être pris en compte.
- Pour les adolescents à partir de 14 ans : des formations professionnelles peuvent être proposées.

La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'enseignement à distance quand la fréquentation scolaire est très complexe ou compliquée.

Le centre national d'enseignement à distance (CNED) est un établissement public d'enseignement qui propose une formation scolaire et professionnelle à tous les élèves qui ne peuvent pas fréquenter physiquement un établissement scolaire.

Il peut offrir des solutions adaptées aux enfants, à partir de six ans et aux adolescents dont le handicap ou la maladie ne permet pas de suivre un enseignement ordinaire.

L'inscription au CNED résulte d'une décision de la CDAPH, ou d'une demande de la famille et est soumis à l'avis de l'inspecteur d'académie directeur académique des services départementaux.

La scolarisation au CNED d'un élève en situation de handicap peut se faire à temps partiel pour permettre à l'enfant de continuer à fréquenter d'autres enfants tout en poursuivant les soins et les rééducations nécessaires conformément à la décision d'orientation prise par la CDAPH

L'inscription se fait pour la durée de l'année scolaire et les résultats obtenus sont transmis au conseil de cycle de l'école ou au conseil de classe des collèges et des lycées.

Les stages en milieu professionnel pour préparer le projet professionnel

Un parcours individuel d'informations, d'orientation et de découverte du monde économique professionnelle est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré afin de lui permettre d'élaborer son parcours de formation.

Les périodes en entreprise font partie intégrante de la formation et doivent être validées pour l'obtention du diplôme.

Il est donc indispensable que tous les élèves puissent effectuer ces stages avec les aménagements nécessaires.

La prise en charge des trajets entre le domicile de l'élève en situation de handicap et l'entreprise où il a effectué son stage est placée sous la responsabilité du département.

il est essentiel de se renseigner dès le début de l'année scolaire sur les dates et la durée des stages en entreprise, en lycée professionnel, ... de façon à préparer les élèves au mieux et à rechercher des aides financières utiles.

Procédure académique : <https://www.ac-guyane.fr/instruction-dans-la-famille-et-inscription-cned-121482>



LE SERVICE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

Une nouvelle organisation

La priorité accordée au développement d'une École inclusive, inscrite dans la circulaire de rentrée du 5 juin 2019, se traduit par :

- la mise en place du Service de l'École Inclusive (SEI)
- la création des PIAL,
- la mise en place de nouveaux process et modes de communication, d'information et de gestion (LPI, AGESH, INCLUSCOL)
- l'émergence de nouveaux métiers (pilotes et coordonnateurs de PIAL)

Un nouvel organigramme

- En Guyane, un pôle adaptation et un pôle handicap auxquels s'ajoutent un pôle RH AESH, PIAL et enquêtes, forment le grand service de l'école inclusive.



Le pôle gestion des AESH et appui aux PIAL veille au respect des règles de gestion des contrats de travail des AESH et de leur formation.

Il a en charge le déploiement des PIAL et la gestion des enquêtes.

L'adresse ecoleinclusive.973@ac-guyane.fr permettra les échanges entre le terrain et tous les pôles du grand service de l'école inclusive.

Une adresse dédiée au déploiement du LPI est en cours de construction pour faciliter tous les échanges sur le déploiement du LPI.

Composition de l'équipe du service de l'école inclusive, pôle handicap

- **Équipe du pôle handicap**

Équipe SEI pôle handicap		
IEN ASH Ecole Inclusive Conseillère technique de M. le Recteur	Marie-Line LOUISOR	Marie-Line.louisor@ac-guyane.fr 0694 27 81 45 0594 27 21 58
Assistante administrative Pôle handicap	Nathalie SEALY	nathalie.sealy@ac-guyane.fr 0594 27 21 68
CP A IEN 1 – EST Ile de Cayenne, Macouria, St Georges, Maripasoula	Aurelie Philippe	aurelie.Philippe@ac-guyane.fr , 0694 20 34 37 0594 27 21 50
CP AIEN 2 – Savane Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Maripasoula	Séverine SURET	Severine.suret@ac-guyane.fr , 0594 27 21 48
CP AIEN Ouest	Pascal Cirederf	Pascal.cirederf@ac-guyane.fr

- **Secrétariat**

♥ L'accueil du public est possible sur le site du rectorat à Cépéro.

Mme Sealy recevra les usagers le mercredi de 8h00 à 12h00.

- **Les dossiers des CPAIEN**

Les conseillers pédagogiques se sont répartis les principaux dossiers comme suit :

Dossiers	Mme Philippe	M. Cirederf	Mme Suret
Référent (e) pour le secteur	Est Guyanais (Cayenne, environs (Jusqu'à St Georges)	Ouest Guyanais	Kourou et environs (Macouria, Sinnamary, Iracoubo-
Suivi du parcours des élèves	X	X	X
MPA	X		
NEFLE			X
Learn Enjoy (<i>dossier piloté par Mme Odor Patricia</i>)	X	X	X
AGESH	X		
LPI		X	X
Formations en général	X	X	X
Visites des contractuels	X	X	X
Site ASH	X	X	X
URS		X	
UFPROD			X
CDAPH	X	X	X
Suivi de la mise en oeuvre des stages passerelles	X	X	X

- **Les enseignants itinérants**

Coordonnatrice d'unité d'enseignement itinérant pour élèves à comportements atypiques (CUEI ASH)		
CUEI ASH Ile de Cayenne	Targe Katia	Katia.targe@ac-guyane.fr
CUEI ASH Ouest	Cécile FERRO	Cecile.ferro@ac-guyane.fr
CUEI ASH des Savanes		

- **Les personnes ressources**

Personnes ressources (P. R.) et enseignants itinérants		
TFV Cayenne 1D EEPU DORVILLE L.	Indevust Mylène	Mylene.indevust@ac-guyane.fr 0594 31 00 92
TFV Cayenne 2D EPLÉ HOLDER G.	Bellony Ingrid	Ingrid.bellony@ac-guyane.fr 0594 30 14 95
TFV Kourou 2D EPLÉ HYASINE J.	Estenave Dominique	dominique.estenave@ac-guyane.fr 0594 38 84 58
TFV 1D et 2D SLM		
TFV Maroni		

TFA 1D et 2D Est	Fabienne LENORD	Fabienne.lenord@ac-guyane.fr 0594 27 21 50
TFA 1D et 2D Ouest		
PR Autisme Est EPLE DEDE A.	Patricia ODOR	Patricia.odor@ac-guyane.fr , 0594 25 51 51
Itinérant Autisme Est	Marie-Aline GAYE	Marie-aline.gaye@ac-guyane.fr , 0594 25 51 51
PR Autisme Ouest		

- **Les référents ASH**

Référents ASH pour la scolarisation des élèves porteurs de handicap			
Nom	Rattachement	Contacts	Ecoles et EPLE du secteur
Sylvie FEREOL- PHILIP Christina WILLIAM	EEPU L. Héder	06 94 01 88 48 0594 28 11 11 sylvie.philip@ac-guyane.fr	PIAL MACE PIAL KAPEL Hors PIAL École de l'Hôpital
Carolle Dupas	EEPU Barthélémy	06 94 04 72 05 0594 20 18 76 Carolle.dupas@ac-guyane.fr	PIAL NERON PIAL Ecoles de MONTJOLY
Ariella OTHILY- BELLANCE	EEPU Atriba Matoury	0594 31 40 44 06 94 43 60 55 Ariella.othily-bellance@ac-guyane.fr	PIAL ZEPHYR PIAL L. PREVOT PIAL Privé, Montjoly, Matoury, Cayenne
Danick VALERIUS	EEPU Jean Macé	0694 01 74 93 0594 20 18 77 Danick.valerius@ac-guyane.fr	PIAL BALATA PIAL OYAPOCK Hors PIAL Cacao Prive et public Hors PIAL Camopi
Olivier PALMISTE	EEPU Guimanmin Matoury	06 94 20 36 31 olivier.palmiste@ac-guyane.fr	PIAL CANOPE PIAL DUMESNIL
HUTCHINSON- TOME Anydie	Rectorat	0694 03 86 37 Anydje.Hutchinson@ac-guyane.fr	PIAL CATAYEE
Judith METZGER	E.E.PU A. STANISLAS Cayenne	0594 31 40 44 06 94 43 60 55 Judith.metger@ac-guyane.fr	PIAL NONNON PIAL HOLDER
Lytcia BOURGUIGNON VIVIES	E.E.P.U. M. Nadire Macouria	0594 38 84 58 Lytcia.bourguignon@ac-guyane.fr	PIAL HYASINE PIAL FELIX Hors PIAL Montsinéry/Tonnegrande

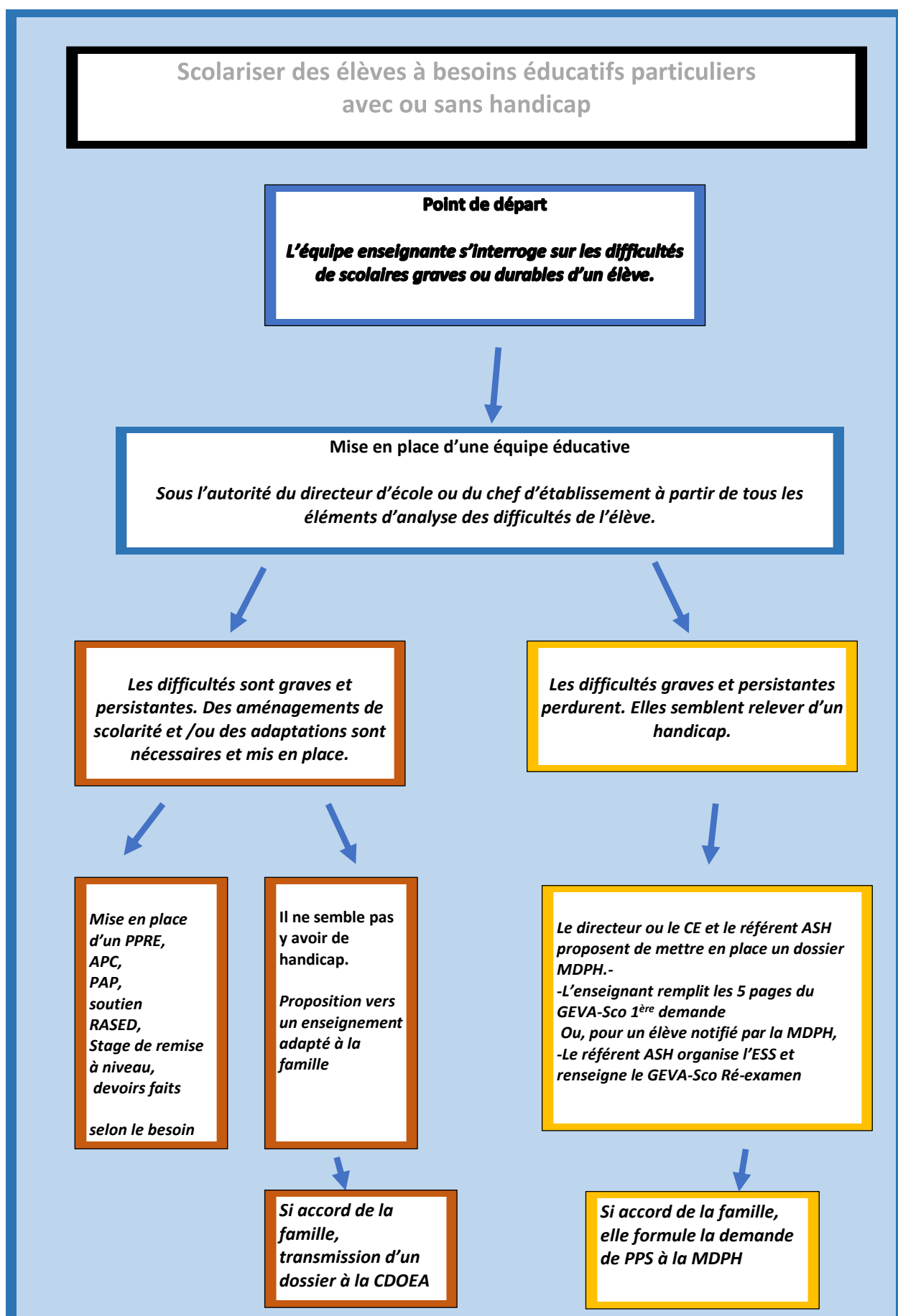
Maiwen EVRARD	E.E.P.U. E. RIMANE Kourou	06 94 04 79 23 Ligne directe 05 94 22 09 81 Lycée 0594223694 poste 217 Maiwen.evrard@ac-guyane.fr	PIAL CASTOR PIAL AGARANDE PIAL Iracoubo/Sinnamary
Tafesseutch LOUIS-ALEXANDRE	E.M.PU R. CRESSON Kourou	0694 43 62 35 tafesseutch.louis-alexandre@ac-guyane.fr	PIAL Agarande PIAL HO-TEN-YOU
David PAQUIER	E.PPU C. ROBINSON Mana	0694 27 81 42 david.paquier@ac-guyane.fr	PIAL ELFORT PIAL BERTHELOT Hors PIAL privé Mana
Ghislaine LAVILLE	EEPU Raymond RECHOU	06 94 02 24 47 ghislaine.laville@ac-guyane.fr	PIAL TELL EBOUE Hors PIAL privé SLM
Styvia SOMMEIL- CURRON	EEPU Edouard CAMAN	0694 01 09 64 styvia.sommeil-curron@ac-guyane.fr	PIAL JUMINER PIAL VOLMAR Hors PIAL SLM (écarts)
Audrey TIERAN	EEPU Michel NORKA	0694 20 34 77 audrey.tieran@ac-guyane.fr	PIAL MA AIYE PIAL TELL EBOUE PIAL JUMINER PIAL VOLMAR
Philippe REINETTE	EEPU Jonas Maripasoula	06 94 47 26 24	PIAL Maripasoula, Grand Santi, Papaïchton
Graziella LAMA	MDPH	0594 39 16 80 poste 137 Graziella.lama@ac-guyane.fr	
Lydia BLEZES	MDPH	0594 39 16 80 poste 138 Lydia.blezes@ac-guyane.fr	

PRIORITES DU SEI – FILM ANNUEL

	Scolarisation	Fonctionnement	Formations/sensibilisation/examens	Réunions, visites, rdv		Actions diverses
Août		Calendrier Organisation de l'agenda numérique partagé	Visio : échanges divers ERSEH, Contractuels, Titulaires, AESH		Livraison du Matériel LearnEnjoy -	Note de service de rentrée : accueil des ULIS
Sept	Recrutement des PE et contractuels.	Entretiens de rentrée AESH/familles	Adaptation à l'emploi des contractuels, CAPPEI	CIEN Collège IEN.	Livraison Matériel pédagogique adapté	Enquêtes Site et guide ASH
Oct	Affectation des élèves dans les établissements - Transmission des notifications aux référents ASH et aux familles Point effectifs – Listes des élèves Point postes Organisation de la mise en place des DAR Mise en place de l'URS (Unité de Raccrochage Scolaire à Mana) Convention UEMA/UEEA Préparation d'un PEJS	Site internet Outil de positionnement des élèves Évaluations nationales Mise à jour des calendriers et du guide de procédures ASH Mise à jour du guide procédures MDPH Suivi, objectifs et projets avec les EMAS Rencontres du pôle ressources	Visio ERSEH + temps de formations Suite de la mise en œuvre AGESH/ERSEH – EXCELL ... Formations, rencontres : contractuels, titulaires, coordo de TSA, TFV, TFA, TFM, EMAS Formations APADAG Formations Learnenjoy MIN CAPPEI LPI : suivi, sensibilisation, suite du déploiement, formation pour la mise en œuvre des projets Visites d'établissements écoles, collèges, lycées Organisation de la journée de l'école inclusive : le 11 février et une fois par trimestre, par bassin	CDAPH. COPIL et COTECH MDPH COMDIR élargi. Schéma territorial handicap Groupe de travail CREAL GOS, PAG	Rencontres des PERDIR des collèges par bassin Rencontres des PERDIR des lycées par bassin Rencontres des IEN et directeurs d'école en réunion des directeurs Rencontres, groupe de travail avec les partenaires : COTECH, COMEX, CASEI, GCSMS, APADAG	Accompagnement de la mise place des aménagements d'examens, tiers temps Délivrance des dispenses d'enseignement Délivrance des attestations de réussite Finalisation des projets NEFE

	Scolarisation	Fonctionnement	Formations/sensibilisation/examens	Réunions, visites, rdv		Actions diverses
Nov	Point effectif, Listes des élèves ESS en vue des examens ESS des élèves en fin de droits en vue du changement de cycle – ESS en vue de l'orientation en SEGPA	Notes de service rendez-vous de carrière Note de service aménagement examens et dispense d'enseignement Bilatérales	Mise en place et en œuvre des diverses formations Projet Learnenjoy LPI	CIEN Collège IEN. CDAPH. COFIL et COTECH MDPH	Suite mise en œuvre AGESH/ERSEH Journée du SEI	Notes de service rendez-vous de carrière
Dec	Préparation, organisation des orientations des élèves en 2D ESS en vue des aménagements d'examens ESS des élèves en fin de droits en vue du changement de cycle ESS en vue de l'orientation en SEGPA	Note de service - organisation "Orientation en 6ème " et au lycée Bilatérales	Mise en place et en œuvre des diverses formations Rendez-vous de carrière Projet Learnenjoy LPI		COMDIR élargi	
Janv	Point effectifs Préparation, organisation de l'orientation en SEGPA	Note de service orientation CAP			Suite mise en œuvre AGESH/ERSEH	Commande MPA à organiser
Fev	Organisation de l'orientation au collège (6ème) Organisation des stages passerelles	Bilatérales	Mise en place et en œuvre des diverses formations Rendez-vous de carrière	Schéma territorial handicap	Journée du SEI COTECH CASEI	
Mars	Point « effectifs » ESS en vue de l'orientation au lycée	Evaluation ESMS/ Conventions	Préparation des projets de formations 2024/2025			
Avril	Organisation de l'orientation au lycée ESS en vue de maintien	Circulaire du mouvement, fiche de poste		Groupe de travail CREAI		
Mai	ESS pour les élèves en fin de droits – ESS bilan de scolarité	Organisation de la rentrée 2024 Mise à jour des outils de fonctionnement Calendrier		GOS, PAG	Journée du SEI	
JUIN	Point « effectifs » Commission CAP Ajustement de la carte scolaire					
juillet	Edition et transmission des notifications des élèves // Transmission des arrêtés et des contrats des PE					

LES PROCEDURES



♥ Mesure n° 2 de la Conférence Nationale du Handicap 2023 : l'école pour tous.

Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation Nationale	L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'assurer la réponse de 1er niveau aux besoins des enfants en situation de handicap ; → la détermination et la mise en œuvre des accompagnements pédagogiques ; → la détermination et l'accès aux matériels pédagogiques adaptés ; → la mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social.	2023-2027
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Saisine MDPH : trois cas

1. L'enfant est connu de la MDPH

Le référent ASH devient l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant.

2. L'enfant n'est pas connu de la MDPH

L'équipe pédagogique représentée par le chef d'établissement ou le directeur d'école sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs mobilisés pour accompagner la scolarisation de l'enfant. Le référent ASH peut apporter son appui en tant que « personne ressource ».

3. La famille a déjà saisi la MDPH (mais le dossier n'est pas complet)

Même situation que le cas n°2.

L'équipe pédagogique sera sollicitée pour renseigner le volet scolaire du dossier MDPH.

Les étapes de la saisine

Un dossier MDPH sera mis en place ou mis à jour pour diverses raisons :

- fin de droits,
- ouverture de droits,
- maintien,
- nouvelle orientation scolaire,
- besoins d'aménagements, d'adaptations ...

A noter : La MDPH a dressé un calendrier de la tenue des différentes CDAPH à prendre en compte. Depuis la dernière conférence nationale du handicap, l'équipe pédagogique a la responsabilité d'organiser une première réponse aux besoins des élèves avant de constituer un dossier MDPH.

♥ **A noter :**

Quand l'enfant n'est pas connu de la MdpH :

- il est indispensable de mettre en place des aides et aménagements internes de droit, telles que la différenciation pédagogique, PPRE, PAP, aide personnalisée ou aide méthodologique etc. Si ces dispositions ne sont pas concluantes alors il y a une hypothèse de handicap et des compensations peuvent être sollicitées à la MDPH.
- Le directeur d'école convoque l'équipe éducative puis il remplit le GEVASCO. La partie scolaire est pré-remplie par les enseignants.
- Suite à l'équipe éducative, les parents ont **quatre mois pour saisir la MDPH** en transmettant le Cerfa de demande.

Quand l'enfant est connu de la MdpH :

- L'enseignant référent scolaire organise une équipe de suivi de scolarisation et complète le GEVA-Sco réexamen. **La partie scolaire est pré-remplie par l'équipe enseignante en amont de la réunion.**
- Les effets de l'accompagnement (aide humaine, compensations, adaptation et aménagement pédagogique, matériel pédagogique adapté, dispositif collectif) sont évalués, analysés.

Composition du dossier :

- GEVA-Sco première demande ou ré- examen selon que l'enfant est notifié ou pas
- Le Cerfa de demande complété par la famille
- Le Cerfa médical complété par le médecin traitant ou le médecin scolaire ou le spécialiste qui suit l'enfant
- Le bilan psychologique
- Le volet social souvent complété par la référente éducative du secteur de l'enfant

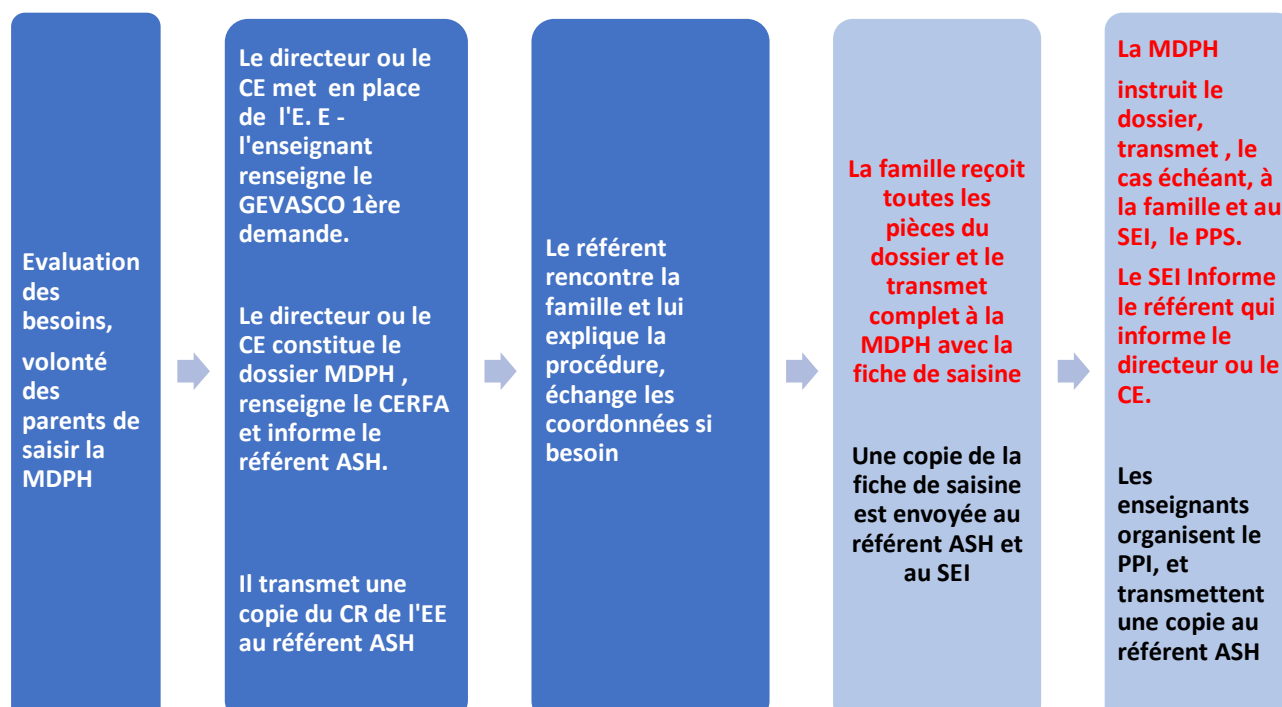
Il convient de le déposer de préférence au cours du 1^{er} semestre afin que les décisions de la CDAPH se mettent en place à la rentrée suivante.

Seuls les parents, à défaut le référent ASH muni de la délégation du parent, peut déposer le dossier MDPH

La MdpH, après décision de la CDAPH, peut transmettre les notifications suivantes :

- Aide humaine
- Orientation scolaire (maintien en grande section Ulis , EGPA, Ulis pro)
- Orientation médico-sociale, Sessad, Itep, IME, IEM
- Matériel pédagogique adapté

Etapes de la saisine : Cas 1 - l'enfant n'est pas connu de la MDPH (élève non notifié)



Lexique :

EE : Équipe éducative

CE : Chef d'établissement

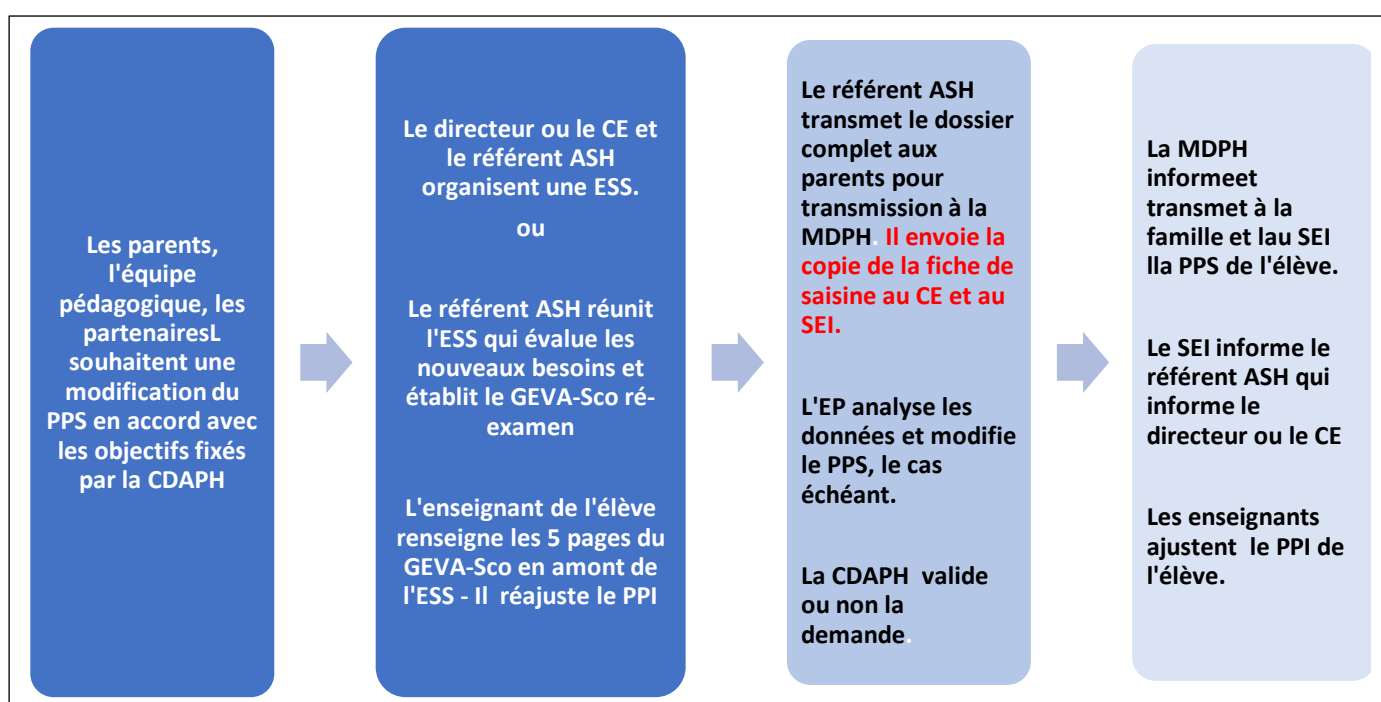
SEI : Service de l'École Inclusive (ecoleinclusive.973@ac-guyane.fr)

EP : Equipe Pluridisciplinaire

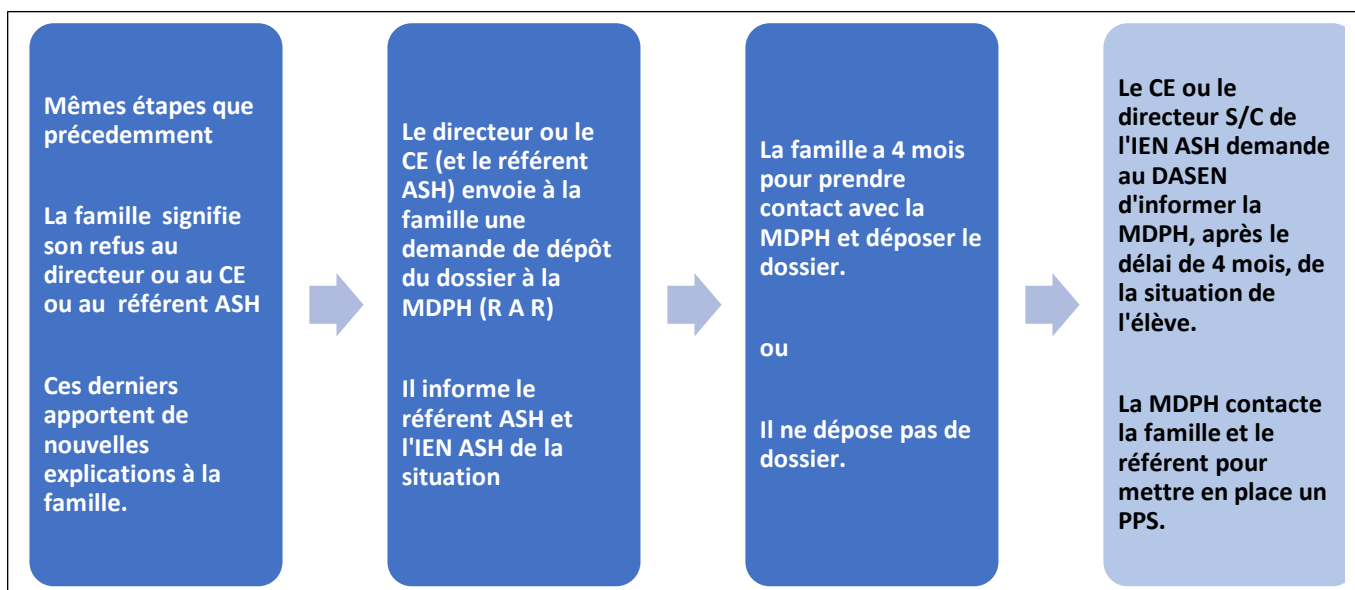
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

PPI : Projet pédagogique individualisé

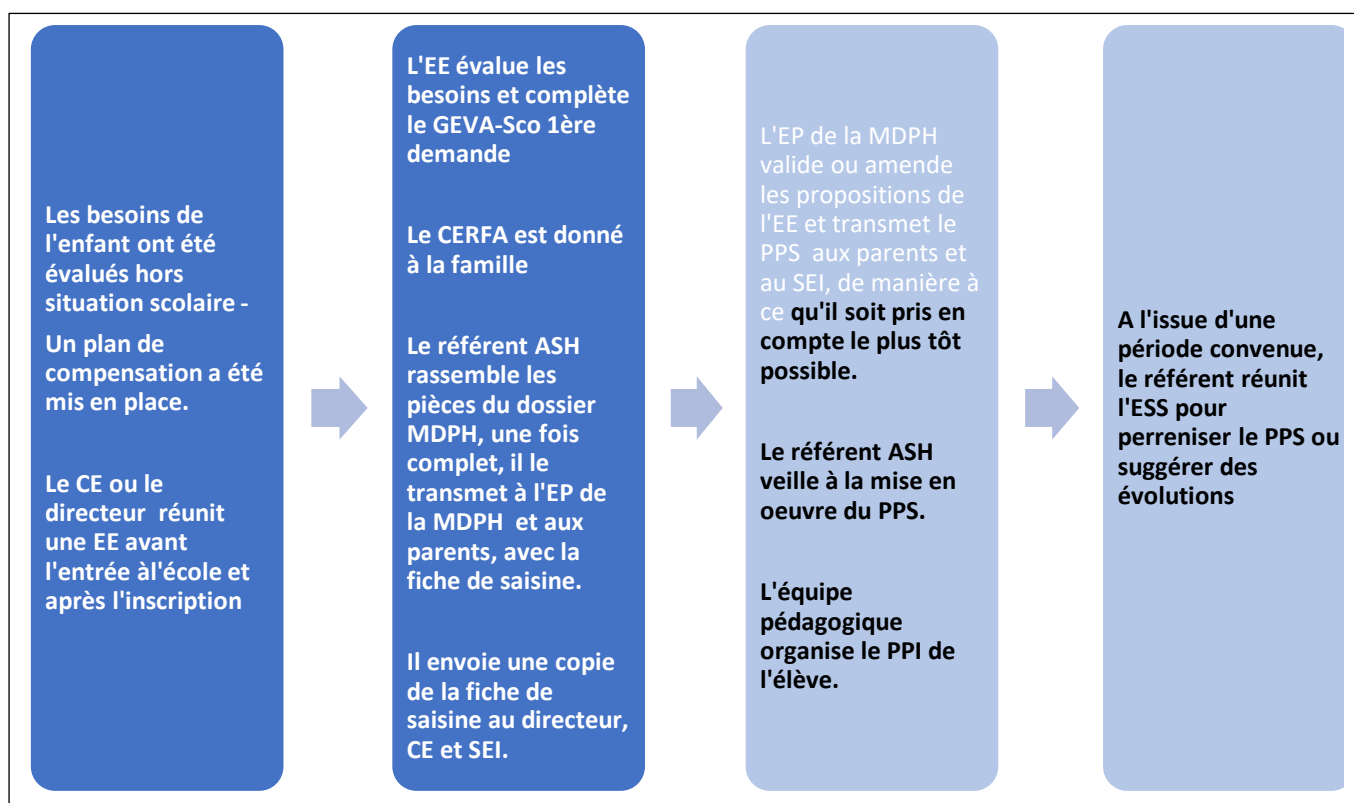
Etapes de la saisine : Cas 2 L'enfant est connu de la MDPH (élève notifié)



Étapes de la saisine : Cas 3 - Les parents ne sont pas d'accord avec l'évaluation des besoins faite par l'équipe éducative et ne souhaitent pas saisir la MDPH.



Étapes de la saisine : Cas n°3.2 - Les parents ont déjà saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 – BO n°32 du 7/09/06)



Calendrier d'organisation des ESS – par les ERSEH (référents ASH)

Afin de favoriser une qualité de services aux familles, il est important que les ESS se tiennent selon un calendrier qui permettent d'organiser l'accueil des élèves dans les meilleures conditions à chaque rentrée.

A cet effet :

- Tous les élèves qui changent de cycle (N+1) doivent avoir une ESS programmée à N-1 de manière prioritaire. **L'IEN CCPD et l'IEN ASH doivent avoir le calendrier des besoins dès le début d'année afin de pallier les obstacles qui pourraient survenir.**

Sont prioritaires dans l'année en cours :

- Entre septembre et janvier : tous les élèves dont l'ESS est indispensable pour valider ou non le changement de cycle (maternelle vers le CP, CM2 vers le 6^{ème} et 3^{ème} vers le postcollège) afin que la MDPH ait le temps de les traiter avant la fin de l'année et que les prescriptions puissent être pris en compte à la rentrée suivante. **Toutes les fiches de dépôt de dossier /fiche de saisine 1^{ère} demande ou ré-examen doivent obligatoirement être transmises au référent ASH qui les transmet obligatoirement au secrétariat de l'IEN ASH+ IEN CCPD.**
- Entre janvier et avril : tous les élèves qui n'ont pas encore eu l'ESS annuelle obligatoire, pour le suivi de leur parcours.

NB : les fiches de saisine ou dépôt de dossier MDPH seront déposées sur TRIBU MDPH

Période pour programmer les ESS	Public concerné	Acteurs
Année N-1 à partir de février	Tous les élèves qui changeront de cycle l'année suivante	
Septembre à janvier	ESS des élèves susceptibles d'être orientés en : <ul style="list-style-type: none"> - CP - 6^{ème} - CAP Dont les droits ne sont pas à jour. *Mise à jour des listes et/ou la base de données sur TRIBUOrientation/affectation	ERSEH Famille Directeurs ou CE Coordo IEN CCPD Partenaires AESH
	ESS des élèves susceptibles d'être orientés en <ul style="list-style-type: none"> - CP - 6^{ème} - CAP Dont les droits sont à jour, mais dont l'ESS est indispensable pour définir l'orientation l'année suivante	
	Remarques : autres priorités ERSEH <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en place des PPS, - Accompagnement des coordo pour les emplois du temps AESH, 	ERSEH Famille CPAIEN ASH Coordo ULIS

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des aménagements pédagogiques et adaptations diverses, - Supervision de la distribution du matériel pédagogique adapté et de son utilisation – - Communication sur le PPS - Suivi de la mise en place des entretiens de rentrée en lien avec les coordo PIAL 	Coordo PIAL PERDIR IEN CCPD Partenaires Enseignant classe de référence AESH
Novembre	Suivi des demandes d'aménagements ou de dispense d'examen	
Février à mai	ESS obligatoire pour chaque élève, chaque année : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des dossiers : maintiens, cas complexes, entrée au collège, lycée... Suivi /évaluation de la mise en œuvre des PPS Ré-évaluation des PPS à la demande des parents ou de la communauté éducative	
Avril à Juin	Préparation de la rentrée N+1 Accompagnement de la mise en place des nouveaux PPS, aide aux ré-ajustements ... Accompagnement pour la mise en place des compensations prescrites par la CDAPH...	ERSEH Coordo ULIS CPAIEN IEN Partenaires Famille AESH
	Suivi de la mise en place et de la remise des attestations de compétences	ERSEH CPAIEN Coordo ULIS PERDIR DDFPT
	Suivi de la mise en place des stages passerelles Montage des dossiers selon la procédure définie dans la note de service dédiée	Coordo ULIS ERSEH CPAIEN Service rectorat PERDIR Famille

Préparation de la carte scolaire et rentrée N+1 : modalités d'organisation 1^{er} et 2nd degrés

1 ^{er} degré 2 nd degré	Actions	Remarques	Outils
JUIN	Transmission des listes d'élèves orientés en ULIS école (à jour) aux : <ul style="list-style-type: none"> - IEN - IEN ASH - *PERDIR 	Admission des élèves par les directeurs	Liste dédiée ou base de données à déposer et à tenir à jour sur TRIBUorientation
Juin/JUILLET	Transmission des notifications d'affectation des élèves <ul style="list-style-type: none"> - aux référents qui transmettent - aux directeurs de l'école ou CE fréquentée par l'élève en N-1 à l'attention des familles 		Fiche de demande d'affectation des parents transmises par l'ERSEH du secteur – déposer sur TRIBU affectation
Septembre	Point « effectifs » avec les coordo ULIS par les référents ASH Mise à jour de la base ONDE par les directeurs *Mise à jour de la base SIECLE par les CE Ajustements de rentrée. Proposition d'ouverture, fermeture au SG	Ajustement des listes par les directeurs Remontées des référents ASH sur TRIBU, contrôle CPAIEN	ONDE Effectifs SSA Veiller à bien renseigner les regroupements ULIS o*u MEEF ULIS
Octobre	Point de situation des effectifs à partir des données SSA croisés avec les données des référents ASH. Contrôle des données, corrections dans ONDE Proposition d'ouverture, fermeture au SG	Corrections des effectifs par les directeurs et les coordo Mise à jour des listes ERSEH et de AGESH	ONDE Effectifs SSA
Novembre	Contrôle des données SSA Ajustement avec les données des référents Calcul des prévisions par montées d'effectifs Ajustement des prévisions avec les fiches de saisine MDPH Analyse des besoins Prévisions ouverture/fermeture	Mise en forme des données : <ul style="list-style-type: none"> - Montée pédagogique des élèves de maternelle - Montée pédagogique des CM2 - Sortants Point IEN CCPD Effectifs UE et UEE recueillies par les ERSEH chez les partenaires	Prévisions antérieures SSA Fiche de saisine Liste des élèves /base de données

		<p>*Mise en forme des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montée pédagogique CM2 - Montée pédagogique des élèves de 3ème - Sortants <p>*Effectifs PCPE recueillies par les ERSEH chez les partenaires</p> <p>*POINT Prévisions PERDIR</p>	
Janvier	<p>Idem Mise à jour POINT IEN CCPD</p> <p>*POINT Prévisions PERDIR</p>	<p>Ajustement des prévisions Remontée des référents Ajustement à partir des données SSA Vérification des montées pédagogiques, des sortants, des attentes, dossiers en cours</p>	<p>Liste dédiée ou base de données à déposer et tenir à jour sur TRIBUorientation</p>
Mars	<p>Décision ouvertures/fermetures POINT IEN CCPD</p> <p>*POINT Prévisions PERDIR</p>	<p>Préparation des créations si ouvertures ou des fermetures</p>	
Avril	<p>Appel à candidature postes spécialisés Entretien postes à profil</p>	<p>Transmission fiche de poste à la DPE1</p>	<p>DPE1 Site académique</p>
Avril /mai	<p>Mouvements</p>	<p>Correction, vérification de la désignation des postes</p>	<p>Fiches de postes</p>
Juin/Juillet	<p>Affectation des enseignants et des élèves Transmission des contrats et des notifications d'affectation aux élèves</p>	<p>Transmission des listes à jour Base de données opérationnelle Publipostage opérationnel</p> <p>Selon les procédures en place</p>	<p>Base de données Publipostage</p>

***2nd degré : spécificité**

RESSOURCES PRATIQUES

Définition du handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Organiser son enseignement

- Demander aux CPAIEN la mallette des débutants mise en place pour le pôle handicap.

Mieux connaître et comprendre les spécificités de l'école inclusive

- But : Elargir l'accès à l'enseignement, favoriser une totale participation et créer des opportunités pour tous les élèves vulnérables à l'exclusion afin qu'ils réalisent leur potentiel.
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647> (la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027677984> (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République)
- <https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

3 leviers pour agir pour une École toujours plus inclusive

- Améliorer l'identification des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Renforcer l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Développer la culture de l'**inclusion** scolaire chez les personnels.

Identifier quelques partenaires clés

- **APAJH Guyane**

Site Web

Organisme de soutien et de services aux personnes handicapées à Remire-Montjoly, Guyane française

Adresse : 37, 97354 Rue Felix Eboue, Remire-Montjoly, Guyane française

Téléphone : [+594 594 25 05 05](tel:+594594250505)



- [LES PEP GUYANE - Accueil](#)

[les pep guyane](#)

<https://www.lespep973.org>

LES PEP GUYANE est une association déclarée qui est spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement médicalisé pour enfants handicapés.

Qui sommes-nous

ACCOMPAGNER POUR UNE SOCIETE PLUS SOLIDAIRE ...

Organigrammes

Mme Elsa MADELEINE. Directrice Générale de l'association ...

- **ITEP Félix Eboué - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (Groupe SOS)**



- **IPOK CAYENNE - GCSMS**

Haut du formulaire

Bas du formulaire

Organisme de soutien et de services aux personnes handicapées à Cayenne, Guyane française

Adresse : 97300 Rue des Toucans, Cayenne 97300, Guyane française

- **APADAG**

Site Web

Organisme à but non lucratif à Cayenne, Guyane française

Adresse : 7 Rue Arago, Cayenne 97300, Guyane française

Téléphone : [+594 594 25 51 21](tel:+594594255121)

ADAPEI Guyane, Rémire-Montjoly



ADAPEI Guyane SIEGE - cité Grant - rue Sadécki, 97336 Cayenne

ANNEXES

Annexe n°1 – Annuaire des ERSEH 2023-2024

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention			Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
Sylvie FEREOLE	PIAL Inter Degrés CONTOUT Cayenne	E. E PU Jean MACE E. M PU Jean MACE E.M PU Henri AGARANDE E.E PU Henri AGARANDE E.P PU Étienne RIBAL	A.CONTOUT	J.M MICHOTTE	Rattachement : EPU L. HEDER 06 94 01 88 48 0594 28 11 11 sylvie.fereol@ac-guyane.fr	LP J.M. Michotte Bd de la République 97305 Cayenne (cedex) Présence : le
	PIAL Inter Degrés KAPEL Cayenne	E.M PU MIRZA E.M PU L. VOLMAR E.M PU G.HERMINE E.E PU G. HERMINE E.M PU L.HEDER E.E PU L.HEDER E.E. PU SABA E.E PU MALACARNET E.E PU M-L. BORIS ECOLE C.H.A.R	P. KAPEL			
Carolle DUPAS	PIAL Inter Degrés NERON Rémire-Montjoly	E.E PU Jules MINIDOQUE E.M PU Ste Ange METHON E.E. PU Elvina LIXEF	R. NERON	L. GONTRAND DAMAS	Rattachement : EPU Galliot 06 94 04 72 05 0594 20 18 76 Carolle.dupas@ac-guyane.fr	Clg Réeberg Néron Avenue Gustave Charlery 97354 Rémire-Montjoly Présence : vendredi de 09h – 12h
	PIAL 1er D LINDOR	E.M PU E. GENTILHOMME E.P PU MOULIN A VENT E.P PU PARC LINDOR E.M PU Michel DIPP E.E PU Jacques LONY E.E PU E. HONORIEN E.E PU E. GALLIOT				

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention		Bureau		Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées			
Ariéla OTHILY BELLANCE	PIAL 2 nd Degré LAMA-PREVOT Rémire-Montjoly		AUGUSTE DEDE	PREVOT-LAMA	Rattachement : EPU ABRIBA Matoury 0694 01 74 93 ariela.othily-bellance@ac-guyane.fr	Clg DEDE Lieu dit Moulin à vent BP 7020 97354 Rémire-Montjoly Présence : le mercredi de 14h à 17h30	
	PIAL 1 ^{er} Degré ZEPHYR Cayenne	E.E PU M.BERNUDE E.M PU L. D'ABREU E.P PU PHINERA-HORTH					
	PIAL Inter Degrés Privé Cayenne	E.P PR. A.M JAVOUHEY E.P PR Externat ST-JOSEPH E.E PR. LA PERSEVERANCE	A.M JAVOUHEY EXTERNAT ST JOSEPH	A.M. JAVOUHEY EXTERNAT ST-JOSEPH			
	PIAL Inter Degrés Privé Matoury	E.E PR. ST PIERRE	ST PIERRE				
	PIAL Inter Degrés Privé Montjoly	E.P PR STE-THERESE	STE THERESE	STE THERESE			
Judith METZGER	PIAL Inter Degrés NONNON Cayenne	E.E PU A.STANISLAS E.M PU D. LEONCO E.E PU J. HYASINE E.M PU J.HORTH E.E PU S. CHAMBAUD E.M PU S. PATIENT E.E PU R. BARTHELEMI	E.NONNON	M. JOSEPHINE	Rattachement : EPU STANISLAS 0594 31 40 44 06 94 43 60 55 judith.metzger@ac-guyane.fr	Clg Eugène Nonnon Bd de la république BP 5016 97305 Cayenne cedex Présence :	
	PIAL 2 nd Degré HOLDER Cayenne		HOLDER	MELKIOR-GARRE			

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention	Coordonnées	Bureau	Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
HUTCHINSON-TOME Anydje	PIAL Inter Degrés CATAYEE Cayenne	E.E PU E. DANGLADES E.M PU E. DANGLADES E. E PU VENDOME E. M PU VENDOME E.M PU la ROSERAIE E.P PU MORTIN E.E PU MONT-LUCAS E.M PU MONT-LUCAS	J. CATAYEE	F. EBOUE	Rattachement : Collège J. Catayée Cayenne 06 94 03 86 37 0594 201876 Anydje.hutchinson@ac-guyane.fr ,	Clg A. CONTOUT Bd de la république BP 5016 97305 Cayenne cedex Présence : le
Danick VALERIUS	PIAL Inter Degrés BALATA Matoury	E.E PU BALATA E.M PU BALATA E.P PU R. SABAYO E.P PU ABRIBA	L. OPHION	Métiers du Bâtiment BALATA LARIVOT	Rattachement : EEMU Atriba Matoury 06 94 45 62 09 Danick.valerius@ac-guyane.fr	Lycée Balata RN1 97351 Matoury Présence le mercredi 08h30 – 12h
		E.E. PU les Citronniers- Cacao E.E. PR St-PAUL- Cacao	ST-PAUL -Cacao			
	E.P PU M.Léanville - Régina	P. ARDINET – Régina				
	E.P PU BOURG- SAUL					
	E.E PU H. SULNY E.E PU P. JOINVILLE E.P PU GABIN E.E PU Elie CASTOR E.P PU Trois-Palétuviers (Saint-Georges)	C.CHLORE - St-Georges				
	E.P PU ROGER- Trois-Sauts E.P PU ZIDOCK					
	E.P PU Ouanary					
	E.P PU CAMOPI	P.SUITMAN Camopi				

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention	Coordonnées	Bureau	Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
Olivier PALMISTE	PIAL Inter Degrés CANOPEE Matoury	E.E PU ST MICHEL E.E PU GUIMANMIN E.M PU MOUCAYAS E.M PU ROUMILLAC E.E PU J.LONY E.P PU BOURG E.P PU COPAYA	LA CANOPEE		Rattachement : EEMU Guimanmin Matoury 06 94 20 36 31 Olivier.palmiste@ac-guyane.fr	Ecole Saint Michel Rue Maurice Bocs 97351 Matoury Présence le mercredi 08h-12h
	PIAL Inter Degrés DUMESNIL Matoury	E.P PU la RHUMERIE E.P PU BARBADINE E.E PU ROCHAMBEAU E.M PU ROCHAMBEAU E.P PU STOUPAN E.P PU M. BELLONY E.P PU A. DUCHANGE (Roura) E.P PU BOURG – Kaw	CONCORDE M.DUMESNIL			
Lytcia VIVIES née BOURGUIGNON	PIAL Inter Degrés Antoine Sylvère FELIX Macouria	E.P PU E. COURAT E.P PU S. ADELSON E.P PU Y. CHARLOTTE-BOLORE E.P PU ZAC 4 E.E PU R. RIBAL E.M PU R. RIBAL	A. SYLVERE FELIX		Rattachement : EEMU M. Nadiré 0594 38 84 58 06 94 40 27 79 lytcia.bourguignon@ac-guyane.fr	Collège Just Hyasine Présence : le le mercredi de 9h à 12h.
	PIAL Inter Degrés Just HYASINE Macouria Montsinéry/Tonnegrande	E.E PU M. PONET E.M PU M. PONET E.P PU M. NADIRE E.P PU M. MARIGNAN E.P PU TONNEGRANDE E.P PU L. HEDER- Montsinéry E.P PU Régina ADONIS (HAMEAU DU COLLEGE – Montsinéry)	J.HYASINE	Lycée agricole de MATITI		

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention	Coordonnées	Bureau	Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
Maiwenn EVRARD	PIAL Inter Degrés CASTOR -Kourou	E.M PU E. NEZES E.E PU E. NEZES E.M PU S. PATIENT E.E PU S. PATIENT E.P PU O. PALMOT	V. SCHOELCHER	E.CASTOR	Rattachement : EEPU E. Rimane Kourou 06 94 04 79 23 Ligne directe 05 94 22 09 81 Lycée 0594223694 poste 217	LP Elie CASTOR 1, contre allée BELLONY BP 803 97388 KOUROU CEDEX Présence : le
	PIAL Inter Degrés AGARANDE Kourou	E.E. PU R. LUCILE E.M. PU R. LUCILE E.E PU M. SABA E.M PU M. SABA				
	PIAL Inter Degrés SAVANES (Sinnamary)	E.E. PU A.LATIDINE E.M PU VERDEROSA E.E PU U.SOPHIE	E. CASTOR Sinnamary		Maiwenn.evrard@ac-guyane.fr	E.E. PU A.LATIDINE Présence : le
Tafesseutch LOUIS- ALEXANDRE	PIAL Inter Degrés AGARANDE Kourou	E.M PU E. RIMANE E.E PU E. RIMANE	H. AGARANDE	G. MONNERVILLE		
	PIAL Inter Degrés HO TEN YOU Kourou	E.M PU M. LOHIER E.E PU M. LOHIER E.E. PU R. CRESSON E.M PU R. CRESSON E.M PU SAVANE E.E. PU SAVANE E.E PU O. COMPAS E.M PU O. COMPAS	HO TEN YOU O. TOBO		Rattachement : EMPU R. Cresson 0694 43 62 35 tafesseutch.louis-alexandre@ac-guyane.fr	École maternelle R.CRESSON 2 impasse Samuel Beckett 97310 KOUROU Présence : le vendredi de 14h à 17h

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention	Coordonnées	Bureau	Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
David PAQUIER	PIAL Inter Degrés MANA	E.E PU M. BELLONY(Mana) E.P. PU C. ROBINSON E.M PU MAN TINA E.E. PR ST JOSEPH E.P PU YAMANALE	L.OTHILY	L. ELFORT	Rattachement : EPPU C. Robinson 0694 27 81 42 david.paquier@ac-guyane.fr	Clg Paule Berthelot rue de la rivière-village Javouhey 97360 MANA Présence : le
	PIAL Inter Degrés JAVOUHEY	E.P PU A-M. MARCHADOUR E.E PU TCHI TSOU	P. BERTHELOT			
	PIAL Inter Degrés SAVANES (Iracoubo)	E.M PU M. LOHIER E.E PU Du BOURG E.P PU YUKALUWAN (appui ESS) E.E. PU A.LATIDINE E.M PUVERDEROSA E.E PU U.SOPHIE	F. MADELEINE			E.E. PU A.LATIDINE
Ghislaine LAVILLE Ecole élément. Raymond RECHOU	PIAL Inter Degrés L. SOPHIE SLM	E.E PU J. VOYER 1 E.E PU J. VOYER 2 E.P PU E. STEPHENSON E.M PU S. LABADIE CAMBOT E.P PU N. OTHILY	P. JEAN-LOUIS C.CHEVIET (privé)	LUMINA SOPHIE C.CHEVIET (privé)	Rattachement : EEP HULIC 06 94 02 24 47 ghislaine.laville@ac-guyane.fr	Collège E. Tell Eboué Accueil sur rendez-vous dans l'école de l'élève
	PIAL Inter Degrés JUMINER SLM	E.E PU J. SYMPHORIEN E.P PU L. BERTRAND	A. LONDRES			
	PIAL Inter Degrés Tell EBOUE SLM	E.E PU R. RECHOU E.M PU A. EUZET E.P PU C.ST AUGUSTE E.E PU L. HEDER E.E PR J- B LASSALE				

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention	Coordonnées	Bureau	Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
Styvia SOMMEIL- CURRON	PIAL Inter Degrés Tell EBOUE SLM	E.E PU S. HULIC E.E PU E. CAMAN E.E PR La PERSEVERANCE E.M PU L. POLUS	E. TELL EBOUE		Rattachement : EPU E. Caman 0694 01 09 64 styvia.sommeil- curron@ac-guyane.fr	Collège E. Tell Eboué Accueil sur rendez-vous dans l'école de l'élève
	PIAL Inter Degrés VOLMAR SLM	E.M PU M. BLEZES E. P PU R. PARKS E.E PU T. LOUVERTURE E.P PU A. MAC INTOSCH E.E PU E. MILIEN E.P PU R. BISWANE E.M PU H. SABAYO E.P PU W. TAPOKA	L. VOLMAR COLLEGE VI			
	PIAL Inter Degrés JUMINER SLM	E.E PU M. BAYERON (P. Isnard 3)		B. JUMINER IME Autistes		
Audrey TIERAN	PIAL Inter Degrés JUMINER SLM	E.M PU F. WING PIOU (P. Isnard 1) E.E PU M. NORKA (P. Isnard 2) E.E PU A. MOUTY E.P PU O. HODEBAR E.M PU G. HABRAN MERY E.P PU E. GIFFARD 2	A.BOUYER D'ANGOMA		Rattachement : EPU RECHOU 0694 20 34 77 audrey.tieran@ac- guyane.fr	Collège E. Tell Eboué Accueil sur rendez-vous dans l'école de l'élève
	PIAL Inter Degrés L. SOPHIE SLM	E.P PU PROSPERITE		R. TARCY		
	PIAL Inter Degrés Ma Aiye APATOU	E.E PU L. AMAYOTA E.M PU A. SIDA E.E PU MOUTENDE E.E PU E.MOUSSA E.M PU A. MAIMAN E.M PU PAAKI SELI EPU PROVIDENCE EPU SPARWINE	MA AIYE			

Nom -Prénom	PIAL	Secteurs d'intervention	Coordonnées	Bureau	Coordonnées	Bureau
		Ecoles	Collèges	Lycées		
Philippe REINETTE	Maripasoula PIAL Inter Degrés Maroni	E.E PU JONAS E.E PU VIGNON E.MPU A. ABIENSO E.M PU A. DUPLESSIS E.P PU T. BALLA E.P PU NOUVEAU WACAPOU	GRAN MAN DIFOU		Rattachement : EEMU A. Jonas 06 94 98 14 53 karine.defranoux@ac-guyane.fr	Dispensaire de Maripasoula Av.Léonard Domerger 97370 Maripasoula Accueil sur rendez- vous dans l'école de l'élève
	Papaïchton	E.E PU GRAN MAN TOLINGA E.M PU Charles CAZAL E.P PU Capitaine LOUIS FOFI- Loca	CAPITAINE CHARLES TAFANIER			
	Grand Santi	E.P PU Providence (Apatou) E.P PU APAGUI E.P PU MONFINA E.E PU FANKO ATJALI A MI E.E PU E. CASTOR E.M PU E. CASTOR	A.KARTADINAMA			
	Pays amérindien Maroni	E.P PU PILIMA E.P PU ANTECUME-PATA E.P PU TWENKE-TALUWEN E.P PU ELAHE E.P PU CAYODE				

Lettre de Mission

ENSEIGNANT REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'enseignant référent est la personne ressource de l'éducation nationale pour tous les élèves en situation de handicap.

Il a des compétences sur tous les établissements (premier, second degré, public, privé, médico-social et sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture) et auprès des élèves bénéficiant d'une scolarisation à domicile ou en milieu hospitalier.

Son rôle est central dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, il contribuera à leur élaboration et en assurera avec le concours des équipes de suivi de la scolarisation la mise en œuvre et le bilan

Cette mission l'amène :

- À collaborer régulièrement avec la MDPH et ses équipes pluridisciplinaires
- À être l'interlocuteur privilégié des responsables parentaux des élèves handicapés
- À animer les équipes de suivi de scolarisation au sein des établissements
- À être la personne ressource pour toute question ou problème concernant les élèves dont ils ont la charge

L'aide, le conseil et l'information

Akteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, Il est l'interlocuteur privilégié :

- Des parents des élèves handicapés du secteur d'intervention afin d'aider à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation des élèves.
- Des équipes enseignantes, de la maternelle au lycée pour toutes les démarches vers la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
Il pourra être consulté pour aider à la réalisation de PAI en cas de maladies chroniques
- Des AESH pour l'élaboration et la gestion des emplois du temps, les contributions à leur formation d'adaptation à l'emploi
- Des coordonnateurs et pilotes des PIAL pour le suivi et l'organisation de la mise en œuvre du projet PIAL en accord avec le référentiel PIAL

La contribution à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation

Il assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS sur l'ensemble du parcours de formation des élèves du secteur. Ainsi, il est le lien fonctionnel permanent :

- Avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Avec les établissements médico-sociaux et sanitaires et/ou les services où il assure la coordination et l'évaluation des actions de l'équipe de suivi de scolarisation
- Avec les familles dont il est le correspondant privilégié
- Avec les IEN des circonscriptions du secteur et/ou les chefs d'établissement

Pour ce faire il est chargé de réunir l'équipe de suivi de scolarisation au moins une fois par an et d'organiser son évaluation.

- Il veille à ce que les conditions de réunion de l'ESS permettent la qualité et la confidentialité des échanges et que les horaires des réunions ne soit pas un obstacle à la participation des parents, ni n'affectent la prise en charge des autres élèves.
- Il tient informé la cellule de veille de la MDPH ainsi que l'IEN ASH, de toutes difficultés importantes
- Il constitue et tient à jour le dossier de suivi du PPS qui intègre les relevés d'informations relatives aux compétences et aux besoins des élèves ainsi que les propositions de modification ou de réorientations que l'équipe de suivi de la scolarisation peut être amenée à faire.
- Il rédige et transmet les comptes rendus de ses équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées, notamment à l'IEN de l'école de référence ou au chef de l'établissement de référence et à la MDPH.

Avec les autres enseignants référents, il veille à la fluidité des transitions entre les divers établissements et entre les deux réseaux d'enseignement.

À cet effet, Il veille à maintenir du lien entre l'établissement de référence et l'établissement sanitaire ou médico-social, même en cas de scolarisation dans une école ou un établissement scolaire proche de l'établissement sanitaire ou médicaux social.

Il veille à la fluidité des transitions entre les différents établissements successivement fréquentés, notamment faire la formation professionnelle en se rapprochant alors de l'instance d'insertion professionnelle

Il veille au suivi du matériel adapté mis à disposition par le service de l'école inclusive sur notification de la MDPH, pour ce faire ils facilitent la procédure de mise à disposition des matériels.

Pilotage et coordination départementale

-il participe aux réunions organisées par l'IEN ASH et la MDPH

- il remet à l'IEN ASH et aussi à l'IEN de circonscription les tableaux de bord mensuels de suivi des élèves handicapés.

- Il assure le suivi et la transmission de toutes les données utiles pour renseigner les enquêtes et élaborer la carte scolaire.

- Il veille à la tenue rigoureuse et à la mise à jour régulière des applications (LPI, AGESH, INCLUSCOL)

Un rapport d'activité annuel, remis au DAASEN sous-couvert de l'IEN ASH, fera état :

- Des conditions particulières d'exercice
- De bilans chiffrés et d'évaluations qualitatives des actions
- Des difficultés éventuelles
- Des pistes de travail envisagées

Pour assurer ses missions, il perçoit des frais de déplacement.

Cette lettre de mission est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions des directives ministérielles relatives à l'école inclusive

L'enseignant référent

- Est le garant de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PPS.
- Assure la permanence des relations entre les partenaires (parents et élève, MDPH, établissement scolaire, service de soins sanitaires ou médico-éducatifs) pour assurer la cohérence du parcours de scolarisation du jeune.

Informe l'élève et sa famille (dispositifs, scolarisation, ...) même avant l'élaboration du PPS

Réunit l'équipe de suivi de la scolarisation

Collecte les besoins de l'élève en situation scolaire

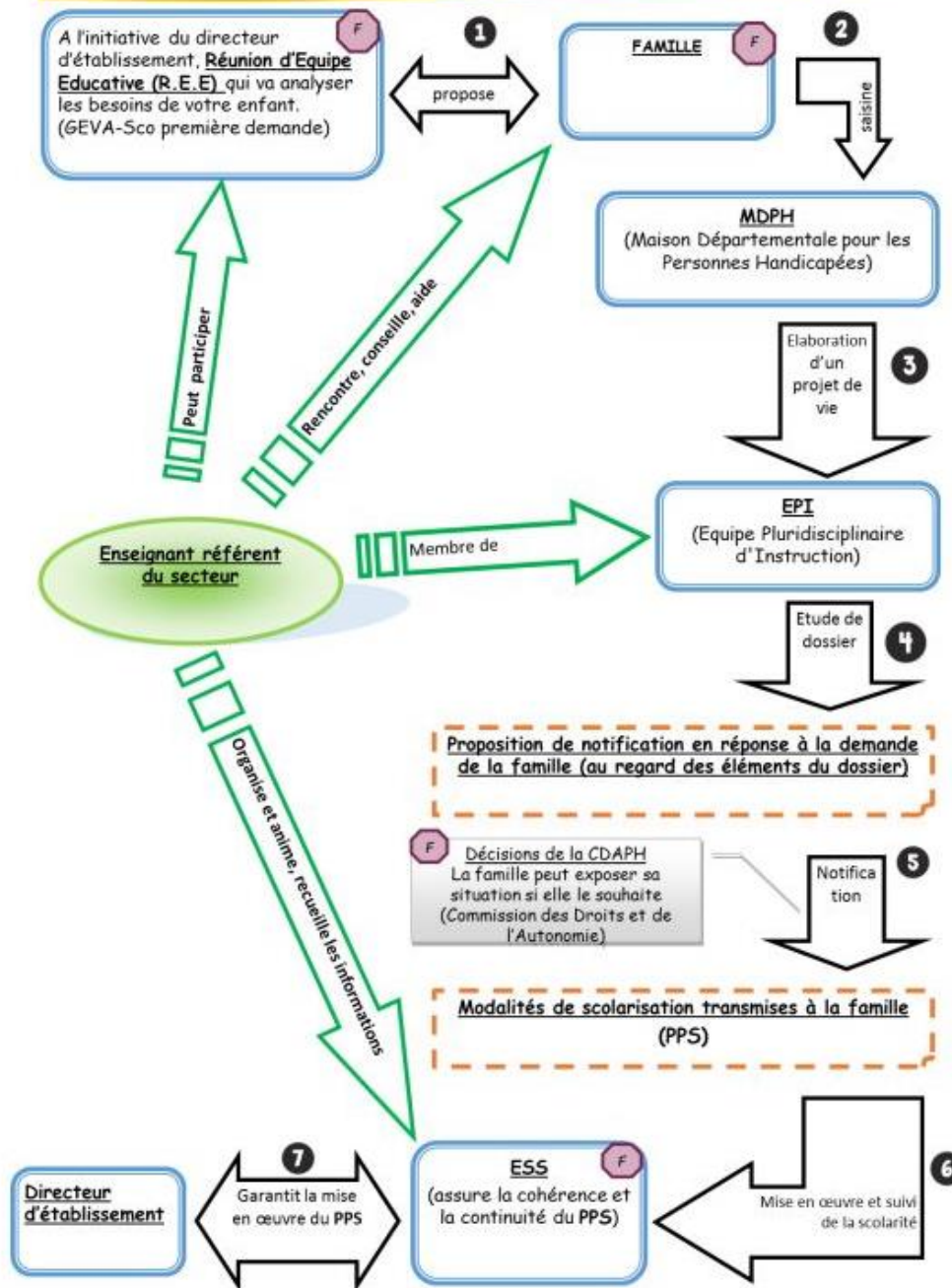
Transmet les éléments collectés en ESS à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH

Contribue à l'évaluation du P.P.S. lors des ESS



Assure la mise en œuvre et le suivi du P.P.S.

Déroulement d'une première saisine de la MDPH



CNH 2023 : les 12 mesures pour l'école

Conférence Nationale du Handicap 2023

POSTERS



Ci-dessous sont mises en page les mesures de la Conférence nationale du handicap 2023 dans le cadre de l'École pour tous.





<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

Images : <https://www.streamlinehq.com>

- 01

Attribuer un numéro INE
pour tous les enfants

2023-2024

Tous les enfants disposeront d'un numéro d'un identifiant national élève, y compris pour les enfants scolarisés en établissements spécialisés. Cela permettra à chaque enfant d'être identifié comme élève et d'être suivi dans sa scolarité.
- 02

Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation Nationale

2023-2027

L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'assurer la réponse de 1er niveau aux besoins des enfants en situation de handicap ;

 - la détermination et la mise en œuvre des accompagnements pédagogiques ;
 - la détermination et l'accès aux matériels pédagogiques adaptés ;
 - la mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social.
- 03

Transformer les PIAL en pôles d'appui à la scolarité

2023-2027

Les PIAL seront transformés en pôle d'appui à la scolarité **et renforcés d'un professeur spécialisé** et outillé pour permettre d'assurer :

 - l'accueil des familles et le suivi des élèves en situation de handicap ;
 - l'évaluation des besoins d'adaptation à la scolarité des enfants ;
 - le déploiement et la coordination des solutions : aide technique, aide humaine, accompagnement par des professionnels du médico-social ou de santé.
- 04

Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques

2023

Un fonds sera créé à l'Éducation nationale pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés. Cela permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans être obligé de passer par les MDPH.
- 05

Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative

2024-2027

Il sera proposé de regrouper le cadre d'emploi des AESH avec celui des AED autour du métier d'accompagnant à la réussite éducative (ARE). Cela permettra :

 - de consolider les conditions d'emploi des AESH auprès des établissements ;
 - d'offrir un passage à temps plein et une évolution professionnelle ;
 - de permettre une prise en charge sur les temps périscolaires ;
 - d'éviter la démultiplication des accompagnants dans la même classe.
- 06

Déployer des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation

2023-2027

Pour accompagner l'Éducation nationale dans la démarche d'accueil et de scolarisation des élèves, des plateformes d'équipes mobiles médico-sociales seront déployées et pourront intervenir directement dans l'école. Elles seront utilisées à la demande des pôles d'appui à la scolarité (PIAL).
- 07

Intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école

2023-2027

Afin de soutenir l'Éducation nationale, il est proposé d'autoriser et de créer les conditions pour permettre la coopération et l'intervention des professionnels de santé directement dans les murs de l'école (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychologues, etc.).
- 08

Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques

2023-2027

Un grand plan de formation sera initié dès la rentrée prochaine et déployé dans chaque académie à la rentrée scolaire 2024 pour permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie.
- 09

Déployer des professeurs référents dans les établissements

2023-2027

Dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire, un professeur sera nommé référent handicap et accessibilité pédagogique. Cet enseignant, formé, sera à la disposition de tout élève en situation de handicap. Il appuiera également l'équipe pédagogique de l'établissement.
- 10

Valoriser le temps de coordination

2024

Une valorisation de ce temps de coordination pour les professionnels de l'équipe pédagogique qui s'engagent dans l'accueil et le suivi des élèves en situation de handicap.
- 11

Déployer 100 projets pilotes d'IME dans l'école

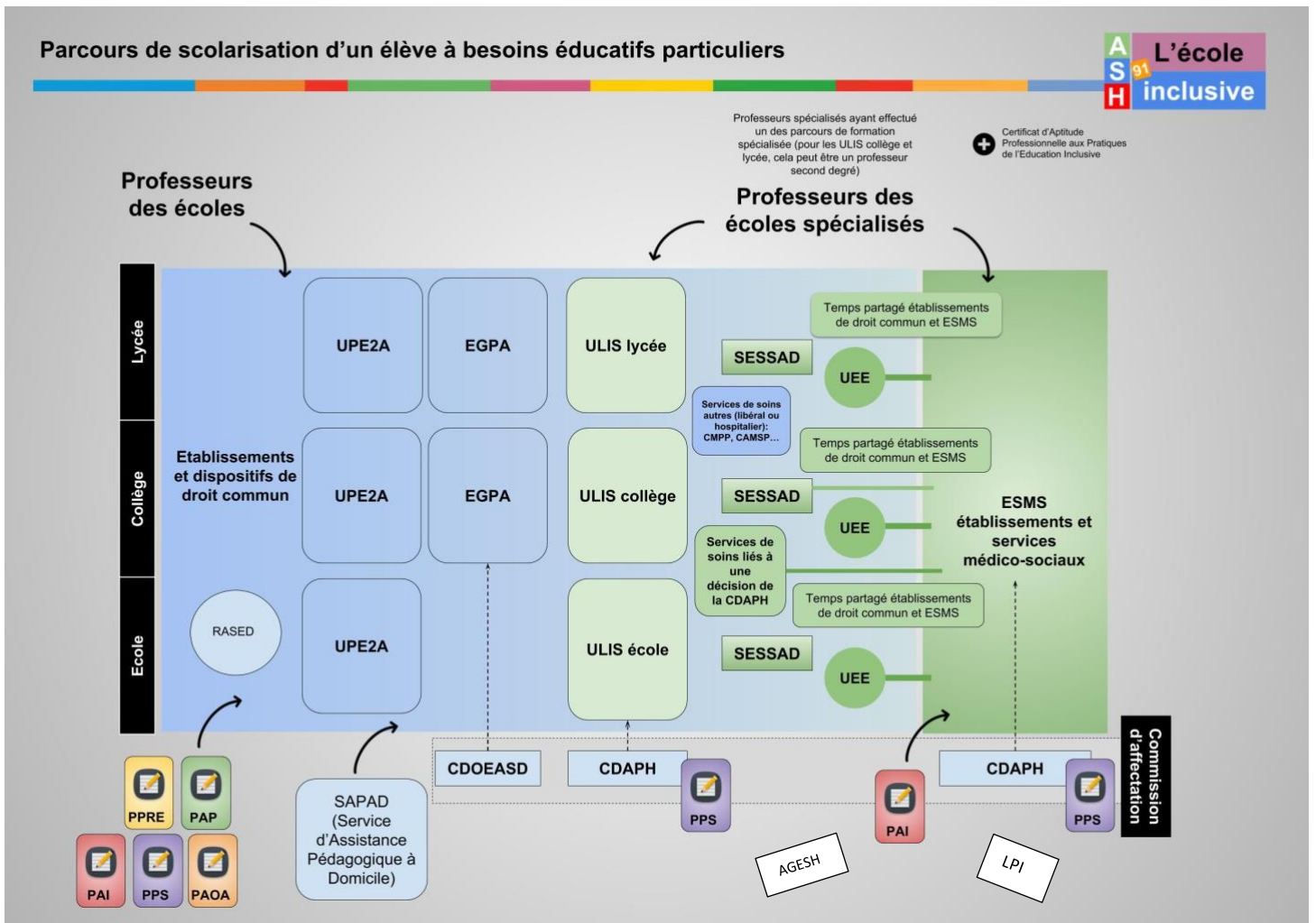
2023-2027

Afin de permettre aux enfants en situation de handicap une scolarisation à l'école et dans de bonnes conditions, 100 projets pilotes permettant l'intégration physique d'instituts médico-éducatifs au sein des murs de l'école d'ici la fin du quinquennat.
- 12

Généraliser le bonus périscolaire

2024

Un bonus sera mis en place pour les accueils de loisirs qui accueillent les enfants en situation de handicap.



Le PIAL renforcé

POSTERS



Préambule



Il existe 2 infographies qui traitent de la notion du **pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)**



A terme, les PIAL bénéficieront de l'appui des professionnels du secteur médico-social, coordonné en "pôle ressources", qui interviendront dans les établissements scolaires auprès des élèves (prestation directe). **On parle dès-lors de PIAL renforcés.**

Objectifs

1

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé renforcé (PIAL-R) visent à renforcer l'**accompagnement médico-social de proximité** au plus près des élèves.



Permettre aux établissements scolaires de **bénéficier de l'appui des professionnels du secteur médico-social**, coordonné en "pôle ressources".



2

Ces PIAL-R permettent de **favoriser la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap** (aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.



Répondre à des situations de jeunes grâce à une **intervention directe**



Comment ?

En identifiant les acteurs médico sociaux **qui accompagnent déjà** les enfants scolarisés au sein des écoles concernées par le PIAL

En **conventionnant** avec chaque acteur médico social qui accompagne déjà les enfants scolarisés au sein des écoles concernées par le PIAL pour une bonne coordination des acteurs associés au projet de scolarisation du jeune

En permettant la **co-intervention** dans une même classe

En mettant en relation l'**enseignant spécialisé, l'éducateur spécialisé et les enseignants du milieu ordinaire**

En développant les **coopérations** entre l'école et le médico-social

En offrant ainsi le **meilleur accès possible** à l'école aux élèves qui relèvent d'un établissement ou service médico-social.



Niveau 1 : le PIAL renforcé considère les interventions d'ESMS déjà existantes au sein d'une ou plusieurs écoles ou établissement d'un PIAL.

Niveau 2 : le PIAL renforcé bénéficie de ressources supplémentaires du médico social, à proximité, permettant d'**augmenter les appuis directs apportés aux enfants scolarisés, disposant d'une notification CDAPH** et prioritairement ceux avec une notification d'orientation vers un établissement ou un service médico social.

En Essonne



2 opérateurs médico sociaux (l'un pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest) sont support de l'EMASco et de l'équipe mobile médico sociale de renforcement des PIAL (E2M-RP). L'IEO ou le chef d'établissement rédige une saisine auprès de l'inspecteur ASH-Ei du secteur concerné qui peut alors solliciter l'intervention de l'E2M-RP.



Articulation entre les EMASco et les PIAL renforcés

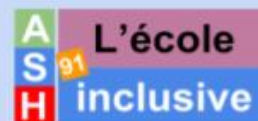
Dès lors que des interventions directes auprès des élèves sont nécessaires et que ces dernières ne sont pas réalisées par un établissement ou service médico social (ESMS), le PIAL renforcé peut être sollicité par l'EMASco pour organisation de l'intervention.



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

Images : <https://www.streamlinehq.com>

Elèves à Besoins Éducatifs Particuliers (BEP)



Réalisation: 30/05/2018



« Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent **une grande variété d'élèves** qui ont, de manière significative,

- **plus de mal à apprendre** que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou
- **qu'ils souffrent d'un handicap** qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages.. »

Carlos Cruz, IEN, Circonscription de Cagne sur Mer, Saint Laurent du Var, 2010

Il s'agit d'élèves **"qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres"** DGESCO, 2003

